



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 66137

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement des noms de domaines en « .fr » sur Internet. Ainsi, par exemple, l'adresse du Forum des droits de l'Internet est www.foruminternet.org, et non www.foruminternet.asso.fr. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des raisons de ce choix.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur le développement des noms de domaine en « .fr ». Ce domaine a connu effectivement un développement très fort : il comptait environ dix mille noms fin 1997, trente mille fin 1998, soixante mille fin 1999, plus de cent dix mille fin 2000. Il atteint cent quarante-neuf mille noms actuellement, la croissance ayant été moins forte en 2001 qu'en 2000. Dès 1998, le programme d'action gouvernemental pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) avait souligné qu'une gestion efficace de l'enregistrement dans le domaine « .fr » (racine des noms de domaine pour la France) était nécessaire pour renforcer la présence française sur Internet, notamment pour les organismes qui souhaitent affirmer leur localisation française. Il avait demandé à l'AFNIC d'organiser une consultation publique sur sa charte de nommage (cf. question 65991), charte qui doit rester suffisamment structurée pour limiter les risques de contentieux et suffisamment souple pour éviter l'éviction vers d'autres domaines comme le « .com ». L'assouplissement de la charte de nommage, la baisse très significative des tarifs (divisés suivant les cas par trois ou quatre entre 1998 et 2001), l'amélioration des procédures de contrôle, qui sont totalement dématérialisées depuis septembre, couplés avec la croissance des usages de l'Internet en France à laquelle a contribué le PAGSI, ont permis d'obtenir ces résultats très significatifs. Les organismes français désirant créer un site Internet sont évidemment libres de choisir un nom de domaine dans le « .fr » ou dans des domaines génériques, voire dans des ccTLD ouverts. Le secrétariat d'Etat à l'industrie ne cherche pas à influencer ce choix, qui peut dépendre de la volonté d'afficher ou non une localisation française, de la disponibilité du nom recherché, etc. Beaucoup de grandes entreprises disposent à la fois de domaines Internet dans le « .fr » et dans le « .com ». Le forum des droits de l'Internet a choisi d'utiliser le domaine générique « .org », domaine initialement destiné aux organismes à but non lucratif, ce qui est cohérent avec son statut. Le ministère n'est pas intervenu dans ce choix.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66137

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5415

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 335